



Licenciement periode d'essai

Par maxie91, le 05/02/2011 à 11:24

Bonjour,

J'ai travaillé pendant plus de 4 ans dans une société. J'ai démissionné pour changer carrément d'activité. J'ai donc retrouvé un emploi dans une nouvelle entreprise mais pendant la période d'essai(au bout de 2 semaines seulement), mon employeur m'a indiqué qu'il se séparait de moi.

Ai-je droit aux assedics en reprenant l'ancienneté de mon ancien employeur ?

Merci de votre réponse.

Par Paul PERUISSET, le 05/02/2011 à 11:51

Bonjour,

Oui, vous avez droit aux prestations du pôle Emploi, puisque l'employeur a mis fin avant une période de 91 jours:

[s]Source Circulaire ASSEDIC n° 2009-10 du 22 avril 2009[/s]

10) Démission d'un salarié totalisant 3 années d'affiliation motivée par une embauche à laquelle l'employeur met fin dans les 91 jours

[s]Sont en chômage involontaire, les personnes justifiant de 3 années d'affiliation continue

(RG, art. 3) et ayant démissionné de leur emploi pour reprendre une activité salariée à durée

indéterminée à laquelle l'employeur met fin avant 91 jours.[/s] La condition de 3 années consécutives s'apprécie à la date de fin de contrat résultant de la démission.

Lors de la recherche des 3 années d'affiliation continue, doivent être retenues toutes les périodes accomplies dans une ou plusieurs entreprises ou établissements, à condition qu'il y ait continuité des périodes d'emploi dans ces 3 ans.

A cet effet, sont prises en compte toutes les périodes d'activités salariées exercées auprès d'un employeur privé ou public visé à l'article L. 5424-1 du code du travail, de même que toutes les périodes d'activité salariée exercées dans un autre Etat de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen (UE plus Liechtenstein, Islande, Norvège) ou dans la

Confédération suisse, par un ressortissant de l'un de ces États.

S'agissant d'un ressortissant d'un État tiers, sont prises en compte les périodes d'activités exercées dans un autre État de l'Union Européenne à l'exception du Danemark (Règlement (CE) n° 859/2003 du 14 mai 2003, JOUE du 20 mai 2003).

Cordialement,
Paul PÉRUISSET